



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **23 juillet 2020**Compte rendu affiché le **31 juillet 2020**Date de convocation du conseil municipal le **17 juillet 2020**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Carlos PEREIRA à Maoulida M'MADI  
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

**Mustapha USTA**

Objet :

-----

Convention entre la Ville et la SEGAPAL -  
Brigade équestre

V\_DEL\_200723\_3

## **Rapport de Madame LECERF**

**Mesdames, Messieurs,**

Afin de compléter les actions entreprises par la ville en termes de prévention, de médiation et de tranquillité publique, nous signons chaque année, depuis 2016, une convention partenariale avec la SEGAPAL pour la mise en place d'une brigade équestre sur la commune pour la période estivale.

Cette brigade composée de deux agents de la SEGAPAL ne disposant pas de compétence judiciaire a pour objectif d'assurer une veille préventive et dissuasive autour des questions environnementales sur les secteurs faisant l'objet de dépôts sauvages et de prévenir les comportements lorsqu'ils sont inciviques des usagers.

En 2019, cette brigade a réalisé quatorze patrouilles à cheval sur la ville. Ces patrouilles se sont déroulées sur le secteur du village et celui de la Rize. Leurs principales interventions ont concerné le signalement des dépôts sauvages, la dégradation du mobilier urbain, les conduites déviantes des deux roues, les barbecues sauvages sur le Parc de la Rize.

Au vu de la réussite de cette opération et du bilan positif des interventions, nous souhaitons maintenir la présence de cette brigade équestre pour l'été 2020.

Leurs interventions se dérouleront principalement sur deux secteurs, à savoir :

- l'avenue Granclément, l'espace de la Rize le quartier du pont des Planches ;
- les chemins de la zone agricole, la rue Louis Duclos et rue Jean Jaurès (par la rue de la République entre la place Boissier et la place Pasteur).

La plage horaire d'intervention sera de 15h à 19h. Les deux cavaliers seront en liaison avec l'équipe de la police municipale et le CSU.

Du 4 juillet au 31 août il est prévu quatorze interventions. En cas d'intempéries les interventions seront reportées. Le coût de la prestation globale est évalué à 3850€ HT pour la période.

**En conséquence, je vous propose :**

- ▶ d'approuver le contenu de la présente convention ;
- ▶ d'autoriser madame la Maire à signer la convention partenariale avec la société publique locale SEGAPAL en annexe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités territoriales la création de sociétés publiques locales ;

**Considérant** que les patrouilles de la brigade équestre contribuent à lutter contre les dépôts sauvages, l'insécurité routière des deux roues et les barbecues sauvages ;

**Considérant** que les missions de la brigade équestre complètent les actions entreprises par la Ville en termes de prévention, de médiation et de tranquillité publique ;

**Entendu** le rapport présenté le 23 juillet 2020 par Madame Muriel LECERF, quatrième adjointe, déléguée à la Sécurité, à la prévention de la délinquance, à la tranquillité publique et à l'aide aux victimes ;

**Après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'approuver le contenu de la présente convention ;
- ▶ d'autoriser madame la Maire à signer la convention partenariale avec la société publique locale SEGAPAL en annexe.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 42</b>
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**